



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/51/L.12  
4 novembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante et unième session  
DEUXIÈME COMMISSION  
Point 95 a) de l'ordre du jour

QUESTIONS DE POLITIQUE SECTORIELLE : COOPÉRATION POUR LE  
DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Costa Rica\* et Colombie\*\* : projet de résolution  
Coopération pour le développement industriel

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement<sup>1</sup>, la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>2</sup> et le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90<sup>3</sup>,

Rappelant également sa résolution 49/108 du 19 décembre 1994 sur la coopération pour le développement industriel,

Prenant note de la Déclaration des ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 et de la Chine, en date du 27 septembre 1996, ainsi que du communiqué des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés, en date du 25 septembre 1996,

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

\*\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

<sup>1</sup> Résolution S-18/3, annexe.

<sup>2</sup> Résolution 45/199, annexe.

<sup>3</sup> Résolution 46/151, annexe, sect. II.

Notant les conséquences profondes du processus de mondialisation, de la libéralisation des échanges et des transformations technologiques rapides pour les perspectives économiques des pays en développement,

Réaffirmant qu'il est devenu encore plus urgent de promouvoir l'industrialisation en tant qu'élément essentiel pour la croissance économique soutenue et le développement durable des pays en développement, ainsi que pour l'élimination de la pauvreté et la création d'emplois productifs,

Soulignant la nécessité d'une coopération renforcée aux niveaux international, régional et sous-régional dans le domaine du développement industriel et le rôle important joué à cet égard par les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,

Constatant le rôle croissant que joue le monde des affaires, y compris le secteur privé dans le renforcement du processus dynamique du développement du secteur industriel,

Accueillant favorablement le grand programme de réforme et de restructuration que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a entrepris pour renforcer son rôle en tant qu'organisme de coordination central du système des Nations Unies dans le domaine du développement industriel, en vue d'accroître son utilité, son impact, son efficacité par rapport au coût et sa productivité,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général<sup>4</sup>;

2. Souligne l'importance d'un environnement international et national propice à l'industrialisation des pays en développement et demande instamment à tous les gouvernements d'adopter et de mettre en oeuvre des politiques et des stratégies de développement qui, notamment, encouragent le développement de l'entreprise, les investissements productifs, l'adaptation et l'innovation technologiques, ainsi que l'accès élargi aux marchés des pays en développement, dans le contexte d'un système commercial international multilatéral ouvert, équitable, non discriminatoire, transparent et réglementé;

3. Réitère l'importance du transfert de technologie vers les pays en développement, qui est le moyen de coopération internationale le plus efficace dans le domaine du développement industriel;

4. Demande instamment aux pays développés de renverser la tendance actuelle à la diminution de l'aide publique au développement en vue de permettre aux pays en développement d'accroître et de compléter leurs ressources nationales aux fins de l'expansion, de la diversification et de la modernisation de leurs capacités productives industrielles;

5. Recommande d'accroître l'utilisation de l'aide publique au développement ainsi que les nouvelles modalités de financement novatrices, notamment, les plans de cofinancement et les fonds d'affectation spéciale, les

---

<sup>4</sup> A/51/340.

échanges de créances contre actifs et autres mesures d'allégement de la dette, les arrangements de coentreprises industrielles, la coopération entre entreprises et les fonds de capital-risque pour le développement industriel, en particulier dans les pays en développement;

6. Exhorte à la communauté internationale et les organisations et organismes compétents des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, à appuyer les efforts des pays en développement visant à intensifier et à étendre la coopération industrielle entre eux, notamment en ce qui concerne le commerce des produits manufacturés, les investissements industriels et les partenariats commerciaux, ainsi que la technologie industrielle et les échanges scientifiques;

7. Prie l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, agissant en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, d'entreprendre, dans le cadre de l'appui à la coopération Sud-Sud, une évaluation et une analyse approfondies des meilleurs pratiques appliquées en matière de développement industriel et des enseignements tirés dans ce domaine, afin de fournir des connaissances et des idées concrètes – coopération qui devrait permettre aux pays en développement de mettre mutuellement à profit leurs propres succès lorsqu'ils élaborent leurs politiques et stratégies industrielles – et prie aussi l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport sur cette question;

8. Prie en outre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel d'étendre et de renforcer son interaction avec le monde des affaires, y compris le secteur privé, afin d'aider au développement du secteur industriel des pays en développement, en particulier dans le domaine du développement des petites et moyennes entreprises;

9. Invite les États Membres et les organismes compétents des Nations Unies à fournir un appui en vue d'assurer le succès de l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique, lancée le 23 octobre 1996 à Abidjan par les gouvernements des pays africains et le secteur privé, qui vise à accélérer le rythme de l'industrialisation de l'Afrique grâce au renforcement des capacités industrielles et à la création de partenariats entre les gouvernements des pays africains et le secteur privé aux niveaux national, sous-régional, régional et international;

10. Réitère l'importance que revêtent la coopération et la coordination au sein des organismes des Nations Unies en vue de fournir un appui efficace au développement industriel des pays en développement, et demande à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de continuer à jouer son rôle central de coordination dans le domaine du développement industriel afin d'accroître l'efficacité, l'utilité et l'impact de cet appui;

11. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

-----